

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE  
COMMUNE DE NONTRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 24 JUIN 2025

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON s'est réuni en séance ordinaire le 24 Juin 2025 à 18h30, à la Mairie, suivant la convocation de Madame HERMAN-BANCAUD Nadine, Maire, en date du 19 Juin 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 21

**ETAIENT PRESENTS (17) :** HERMAN-BANCAUD Nadine, GOURDEAU Jean-Michel, PELISSON Claudine, AYMARD Frédérique, BALLIGAND André, MATHIS Marie-Josée, LAGARDE Isabelle, POINET Alain, DOUCET Serge, DENIS Sandrine, PAULHIAC Roseline, GALLOU Sylvain, BATISSOU Benoît, DEL SORDO Guillaume, JARDRI Daniel, DUFORT Nadia, ABRAMOVICI Mélanie.

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION (4) :** FOURNIER Jim (à HERMAN-BANCAUD Nadine), PAULHIAC Valérie (à BALLIGAND André), CHESNEAU Valérie (à PELISSON Claudine), FARGEAS Vincent (à JARDRI Daniel).

**ABSENTS NON EXCUSES (2) :** GEORGES Marjorie, CHARLES Maxence.

Monsieur BALLIGAND André a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

### N° DEL 2025/5.7/028 – Vote sur la modification des compétences de la CCPN

**Vu** les articles L. 5211-17 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n° CC-DEL-2025-069 du 26 mai 2025 de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais ;

**Considérant** que la CCPN a, par la délibération visée, exprimé le souhait de modifier ses statuts par le retrait de sa compétence « Rino (cours d'eau qui traverse la commune de Nontron) : études préalables, création d'accès, travaux retenus » à compter du 1er janvier 2026 ; qu'il convient donc pour chaque Conseil municipal de la CCPN de délibérer en accord ou en opposition avec cette modification de compétence ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à **17 voix POUR et 4 ABSTENTIONS :**

**S'OPPOSE** à l'abandon de la compétence « Rino » par la CCPN.

Fait le 25 Juin 2025

Le Maire,

Nadine HERMAN-BANCAUD



DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE  
COMMUNE DE NONTRONEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 24 JUIN 2025

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON s'est réuni en séance ordinaire le 24 Juin 2025 à 18h30, à la Mairie, suivant la convocation de Madame HERMAN-BANCAUD Nadine, Maire, en date du 19 Juin 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 21

**ETAIENT PRESENTS (17) :** HERMAN-BANCAUD Nadine, GOURDEAU Jean-Michel, PELISSON Claudine, AYMARD Frédérique, BALLIGAND André, MATHIS Marie-Josée, LAGARDE Isabelle, POINET Alain, DOUCET Serge, DENIS Sandrine, PAULHIAC Roseline, GALLOU Sylvain, BATISSOU Benoît, DEL SORDO Guillaume, JARDRI Daniel, DUFORT Nadia, ABRAMOVICI Mélanie.

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION (4) :** FOURNIER Jim (à HERMAN-BANCAUD Nadine), PAULHIAC Valérie (à BALLIGAND André), CHESNEAU Valérie (à PELISSON Claudine), FARGEAS Vincent (à JARDRI Daniel).

**ABSENTS NON EXCUSES (2) :** GEORGES Marjorie, CHARLES Maxence.

Monsieur BALLIGAND André a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

## N° DEL 2025/7.1/029 – Budget principal 2025 - Décision modificative n° 1

Vu l'avis de la Commission des finances du 12 juin 2025 ;

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget principal de l'exercice 2025 sont insuffisants ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

DECIDE de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Virement à la section d'investissement	023(023)	26 200,00		
Accise sur l'électricité			73141(731)	11 700,00
Libéralités reçues			756(75)	14 500,00
<b>TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT</b>		<b>26 200,00</b>		<b>26 200,00</b>
<b>OP : OPERATIONS FINANCIERES</b>		<b>55 000,00</b>		<b>94 722,00</b>
Virement de la section de fonctionnement			021(021)	26 200,00
Dons et legs en capital			10251(041)	55 000,00
Emprunts en euros			1641(16)	13 522,00
Autres bâtiments privés	21328(041)	55 000,00		
<b>OP : RENOVATION COURT DE TENNIS N°5</b>		<b>15 000,00</b>		
Bâtiments culturels et sportifs	21314(21)	43 15 000,00		
<b>OP : BATIMENTS COMMUNAUX</b>		<b>1 360,00</b>		
Concessions, droits similaires	2051(20)	105 260,00		
Autres immobilisations corporelles	2188(21)	105 1 100,00		
<b>OP : VOIRIE - ESPACES VERTS</b>		<b>32 458,00</b>		<b>9 096,00</b>
Group. coll et coll. statut particulier			1385(13)	107 3 032,00
Autres fonds non transférables			1388(13)	107 6 064,00
Autre matériel, outillage incendie	21568(21)	107 12 130,00		
Constructions	2313(23)	107 20 328,00		
<b>TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT</b>		<b>103 818,00</b>		<b>103 818,00</b>

Fait le 25 Juin 2025

Le Maire,

Nadine HERMAN-BANCAUD



**TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA MAIRIE DE NONTRON**  
**au 01/09/2025**

délibération 2025/4.1/xxxx

EMPLOIS PERMANENTS (par filière et cadre d'emploi)		DURÉE HEBDO	EFFECTIF BUDGÉTAIRE	POURVU au 01/09/2025	NON POURVU au 01/09/2025	FONCTIONS
<b>Cat.</b>	<b>Filière administrative</b>					
<b>A</b>	<b>Attachés territoriaux</b>		<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	
	Attaché	35	1	0	1	
	Attaché	35	1	1	0	Directeur général des services
<b>B</b>	<b>Rédacteurs territoriaux</b>		<b>4</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	
	Rédacteur principal de 1ère classe	35	1	1	0	Responsable ressources humaines
	Rédacteur principal de 2ème classe	35	1	1	0	Responsable Services Citoyenne Legalité
	Rédacteur principal de 3ème classe	35	1	1	0	Responsable Finances
	Rédacteur	35	1	1	0	Responsable affaires scolaires
<b>C</b>	<b>Adjoint administratifs territoriaux</b>		<b>3</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	
	Adjoint administratif ppal de 1ère classe	35	1	0	1	
	Adjoint administratif ppal de 1ère classe	35	1	1	0	Assistante de gestion services population
	adjoint administratif	35	1	1	0	agent d'accueil
<b>total filière administrative</b>			<b>9</b>	<b>7</b>	<b>2</b>	
<b>Cat.</b>	<b>Filière technique</b>					
<b>B</b>	<b>Technicien territorial</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	
	Technicien	35	1	1	0	Responsable service technique
<b>C</b>	<b>Agents de maîtrise</b>		<b>7</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	
	Agent de maîtrise principal	35	1	1	0	Responsable Mason des sports
	Agent de maîtrise principal	35	1	0	1	
	Agent de maîtrise principal	35	1	1	0	Responsable cellule Urbanisme
	Agent de maîtrise	35	1	1	0	Responsable espaces verts
	Agent de maîtrise	35	1	1	0	Responsable Bâtiments
	Agent de maîtrise	35	1	1	0	Agent polyvalents bâtiments
	Agent de maîtrise	35	1	1	0	ASVP
	<b>Adjointes techniques territoriaux</b>		<b>21</b>	<b>19</b>	<b>2</b>	
	Adjoint technique princ <sup>al</sup> de 1ère classe	35	4	3	1	Agents polyvalents ateliers techniques
	Adjoint technique princ <sup>al</sup> de 1ère classe	35	1	1	0	Agents d'accueil périscolaire et d'entretien bâtiments
	Adjoint technique princ <sup>al</sup> de 1ère classe	35	2	1	1	ASVP / Agents polyvalents gestion administrative
	Adjoint technique princ <sup>al</sup> de 2ème classe	35	3	3	0	Agents polyvalents ateliers techniques
	Adjoint technique princ <sup>al</sup> de 2ème classe	35	3	3	0	Agents d'accueil périscolaire et d'entretien bâtiments
	Adjoint technique Territorial	35	2	2	0	Agents polyvalents ateliers techniques
	Adjoint technique Territorial	28	1	1	0	Agents d'accueil périscolaire et d'entretien bâtiments
	Adjoint technique Territorial	35	2	2	0	Agents d'accueil périscolaire et d'entretien bâtiments
Adjoint technique Territorial	35	3	3	0	Agents polyvalents	
<b>total filière technique</b>			<b>29</b>	<b>26</b>	<b>3</b>	
<b>Cat.</b>	<b>Filière médico-sociale</b>					
<b>C</b>	<b>ATSEM</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	
	ATSEM principal de 1ère classe	35	2	2	0	ATSEM / agent d'accueil périscolaire et entretien
	ATSEM principal de 2ème classe	35	1	1	0	ATSEM / agents d'accueil périscolaire et entretien
<b>total filière médico-sociale</b>			<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	
<b>TOTAL EMPLOIS PERMANENTS (1)</b>			<b>41</b>	<b>36</b>	<b>5</b>	
<b>EMPLOIS NON PERMANENTS</b>		<b>DURÉE</b>	<b>EFFECTIF</b>	<b>POURVU</b>	<b>NON POURVU</b>	<b>FONCTIONS</b>
<b>AGENTS CONTRACTUELS</b>		<b>HEBDO</b>	<b>BUDGÉTAIRE</b>		<b>au 17/09/2022</b>	
<b>B</b>	<b>Contrat de projet</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	
	contrat de projet (art. L.332-24 à 12)	35	1	1	0	Chef de Projet PVD (10/2022)
<b>C</b>	<b>CONTRACTUELS TEMPORAIRES</b>		<b>9</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	
	accroissement temporaire d'activité (art. L.332-23-1*)	6h00	3	2	1	Agent périscolaire méridien AF (Sem. Scol.)
	accroissement temporaire d'activité (art. L.332-23-1*)	35h00	2	0	2	
	accroissement saisonnier d'activité (art. L.332-23-2*)	35h00	1	0	1	
	remplacement d'un titulaire absent (art. L.332-13)	35h00	1	0	1	agent de remplacement écoles/ scc technique
<b>Total emplois non permanents (2)</b>			<b>10</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	
<b>TOTAL GÉNÉRAL (1 + 2)</b>			<b>51</b>	<b>41</b>	<b>10</b>	



DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE  
COMMUNE DE NONTRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 24 JUIN 2025

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON s'est réuni en séance ordinaire le 24 Juin 2025 à 18h30, à la Mairie, suivant la convocation de Madame HERMAN-BANCAUD Nadine, Maire, en date du 19 Juin 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 21

**ETAIENT PRESENTS (17)** : HERMAN-BANCAUD Nadine, GOURDEAU Jean-Michel, PELISSON Claudine, AYMARD Frédérique, BALLIGAND André, MATHIS Marie-Josée, LAGARDE Isabelle, POINET Alain, DOUCET Serge, DENIS Sandrine, PAULHIAC Roseline, GALLOU Sylvain, BATISSOU Benoît, DEL SORDO Guillaume, JARDRI Daniel, DUFORT Nadia, ABRAMOVICI Mélanie.

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION (4)** : FOURNIER Jim (à HERMAN-BANCAUD Nadine), PAULHIAC Valérie (à BALLIGAND André), CHESNEAU Valérie (à PELISSON Claudine), FARGEAS Vincent (à JARDRI Daniel).

**ABSENTS NON EXCUSES (2)** : GEORGES Marjorie, CHARLES Maxence.

Monsieur BALLIGAND André a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

### N° DEL 2025/4.1/030 – Création de postes – modification du tableau des effectifs

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 ;

**Considérant** que pour répondre favorablement à deux demandes de promotions internes, il est nécessaire de créer 1 poste d'agent de maîtrise ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**CREE** un poste d'agent de maîtrise territorial, à temps complet, par voie de promotion interne au 1<sup>er</sup> septembre 2025 ;

**MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité selon le tableau présenté en annexe ;

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;

**AUTORISE** Madame le Maire, ou un Adjoint au Maire agissant par délégation, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Fait le 25 Juin 2025  
Le Maire,  
Nadine HERMAN-BANCAUD



## Objet du règlement

---

- Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions d'organisation matérielle des astreintes, ainsi que leurs modalités d'indemnisation.
- Une période d'astreinte d'exploitation s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail (article 2 du décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale).

## Fonctionnement des astreintes

---

### Type d'astreintes

- Pour la commune de Nontron, l'astreinte est organisée pour répondre principalement aux cas décrits ci-dessous en cas de situation d'urgence liée à des événements climatiques ou en cas de problème technique lors d'une manifestation importante, et survenant en dehors des horaires classiques des agents :
  - Suivi, maintenance, réparation des équipements et des espaces publics (voirie, bâtiment, espaces verts...),
  - Prévention des accidents imminents ou réparation des accidents survenus sur le domaine public,
  - Accident de la circulation,
  - Sinistre ou péril (incendie...),
  - Catastrophe naturelle, aléas climatiques (neige, inondation...),
  - Intervention sur des manifestations particulières (fêtes, rassemblement, événements culturels...)

Le type d'astreinte mis en place sur la collectivité est une astreinte d'exploitation

### Personnels concernés

- Agents concernés : sont appelés à effectuer un service d'astreinte d'exploitation, les agents titulaires, stagiaires, et contractuels relevant de la filière technique exerçant leurs fonctions au centre technique municipal ainsi que les agents de surveillance de la voie publique (ASVP) ayant pour cadres d'emplois : technicien territoriaux, agent de maîtrise ainsi qu'adjoint technique.

- L'agent qui devra conduire un véhicule pour assurer son astreinte devra être titulaire du permis de conduire.

#### Moyens mis à disposition

- Véhicule (matériel techniques compris)
- Téléphone,

## **Déclenchement et déroulement des interventions**

---

### Déclenchement des interventions

Les interventions sont déclenchées par l'élu d'astreinte sur appel téléphonique de l'élu lui-même d'astreintes.

### Délai d'intervention

- Les personnes assurant l'astreinte doivent être sur les lieux de l'intervention dans un délai de 1 heure maximum après réception de l'appel.

### Déroulement des interventions

- L'équipe d'astreinte est composée de 2 personnes du service technique et d'1 ASVP

### Périodicité

- Les astreintes sont mises en place toute l'année et durent du lundi matin 8 heures au lundi suivant 8 heures.

Un planning mensuel sera validé par le responsable du service technique en ce qui concerne les agents techniques et par la responsable du service pôle à la population en ce qui concerne les ASVP.

## **Situation de l'agent placé en astreinte**

---

### Respect de la réglementation du temps de travail et repos de l'agent

- La réglementation relative au temps de travail doit être respectée même en cas de réalisation d'heures supplémentaires. En effet la durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut pas excéder 48 heures par semaine et 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives.

- Si le personnel a été amené à réaliser un nombre important d'interventions durant son temps d'astreinte, son temps de travail sera aménagé afin qu'il puisse bénéficier d'une période de repos suffisante. (11 heures entre la débauche et réembauche)

### Protection sociale

- Lors des interventions au titre des astreintes l'agent est considéré comme en activité et bénéficie des protections statutaires habituelles (accident de service, assurance responsabilité civile de l'employeur...).

### Obligation de l'agent d'astreinte

- L'utilisation des moyens d'astreinte à des fins personnelles est interdite.
- Le personnel d'astreinte doit se tenir à proximité de son domicile ou dans un rayon lui permettant de respecter le délai d'intervention prévu par le présent règlement.
- Le personnel d'astreinte doit être joignable à tout moment. Si un téléphone d'astreinte lui a été fourni, il relève de sa responsabilité de veiller à ce que celui-ci soit allumé, chargé et relié au réseau cellulaire. Dans le cas contraire, la même responsabilité s'applique au téléphone personnel dont il aura fourni le numéro à la collectivité ;
- Le personnel d'astreinte doit être en mesure d'intervenir à tout moment, et être en pleine possession de ses capacités, eu égard notamment à une éventuelle consommation d'alcool.

### Remplacement de l'agent d'astreinte

- En cas d'impossibilité matérielle d'assurer le service d'astreinte (maladie, accident, événement grave et imprévu) le personnel d'astreinte avertira sans délai son responsable ou le DGS.
- En cas d'indisponibilité imprévue de l'agent d'astreinte, son remplacement éventuel sera prévu en concertation avec les agents susceptibles d'assurer le remplacement.

## **Indemnisation des astreintes**

---

### Indemnités d'astreinte (filière technique)

- Le temps d'astreinte (hors interventions) fait l'objet d'une indemnisation réglementaire fixée l'arrêté du 14 avril 2015.

PERIODE D'ASTREINTE	Astreinte d'exploitation
Semaine d'astreinte complète	159,20€
Astreinte de nuit entre le lundi et le samedi inférieur à 10 heures	8.60 €
Astreinte de nuit entre le lundi et le samedi supérieur à 10 heures	10.75 €
Samedi	37.40 €
Dimanche ou jour férié	46.55 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116.20 €

## **Indemnisation des interventions**

---

### Indemnité d'intervention

- Le temps passé en intervention donne lieu au versement d'I.H.T.S (heures supplémentaires) selon le barème et les plafonds réglementaires sur présentation des justificatifs (relevé ou compte-rendu d'intervention) ou à l'octroi d'un repos compensateur.

## **Entrée en vigueur du règlement**

---

- Ce règlement intérieur a été approuvé par le Comité Social Territorial (CST) en date du 19/06/2025.
- Ce règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2025 après l'approbation par l'assemblée délibérante.



DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE  
COMMUNE DE NONTRONEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 24 JUIN 2025

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON s'est réuni en séance ordinaire le 24 Juin 2025 à 18h30, à la Mairie, suivant la convocation de Madame HERMAN-BANCAUD Nadine, Maire, en date du 19 Juin 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 21

**ETAIENT PRESENTS (17)** : HERMAN-BANCAUD Nadine, GOURDEAU Jean-Michel, PELISSON Claudine, AYMARD Frédérique, BALLIGAND André, MATHIS Marie-Josée, LAGARDE Isabelle, POINET Alain, DOUCET Serge, DENIS Sandrine, PAULHIAC Roseline, GALLOU Sylvain, BATISSOU Benoît, DEL SORDO Guillaume, JARDRI Daniel, DUFORT Nadia, ABRAMOVICI Mélanie.

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION (4)** : FOURNIER Jim (à HERMAN-BANCAUD Nadine), PAULHIAC Valérie (à BALLIGAND André), CHESNEAU Valérie (à PELISSON Claudine), FARGEAS Vincent (à JARDRI Daniel).

**ABSENTS NON EXCUSES (2)** : GEORGES Marjorie, CHARLES Maxence.

Monsieur BALLIGAND André a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

**N° DEL 2025/4.1/031 – Refonte du régime des astreintes**

**Vu** l'avis favorable du Comité social territorial en date du 19 juin 2025 ;

**Considérant** que les agents chargés du service de l'état civil peuvent ponctuellement se trouver en astreinte dans le cadre des missions d'état civil, dans les cas exceptionnels où les services municipaux seraient fermés au public sur des jours ouvrés ; que les agents de surveillance de la voie publique assurent aujourd'hui des astreintes qui doivent être complétées régulièrement par des interventions d'agents des services techniques ; qu'il convient en conséquence d'amender le système actuel des astreintes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**DECIDE** : **Article 1** : Concernant les agents chargés du service de l'état civil, les agents concernés pourront bénéficier soit a) d'une indemnisation du temps passé en astreinte : du lundi matin au vendredi soir dans les cas exceptionnels où les services municipaux seraient fermés au public sur des jours ouvrés, pour un montant de 45 euros, soit b) d'une compensation du temps passé en astreinte dans les cas exceptionnels où les services municipaux seraient fermés au public sur des jours ouvrés (nombre d'heures de travail effectif majorées de 10%) ;

**Article 2** : Concernant les agents des services techniques et de surveillance de la voie publique, est adopté le règlement des astreintes tel que transmis au Comité social territorial et joint à la présente délibération ;

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours et suivants ;

**AUTORISE** Madame le Maire, ou un Adjoint au Maire agissant par délégation, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Fait le 25 Juin 2025  
Le Maire,  
Nadine HERMAN-BANCAUD



**CONVENTION  
RELATIVE A L'ORGANISATION DU  
FORUM INTERCOMMUNAL DES ASSOCIATIONS  
LE SAMEDI 13 SEPTEMBRE 2025**

**Entre**

**La Commune de Nontron** représentée par son Maire, Madame Nadine HERMAN-BANCAUD, dûment habilitée par délibération n° 2025/032... en date du 24 juin 2025, ci-après dénommée « La Commune » d'une part ;

**Et**

**La Communauté de Communes du Périgord Nontronnais** représentée par son Président Monsieur Pascal MECHINEAU, dûment habilité par délibération n° CC-DEL-2025 020 en date du 13 mars 2025 ci-après dénommée « la CCPN » d'autre part ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les statuts en vigueur à la date des présentes de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais, lui conférant la compétence pour organiser et prendre en charge le Forum intercommunal des associations, qui se déroulera le Samedi 13 Septembre 2025,

Vu les nécessités d'organisation du Forum intercommunal des associations,

Vu l'expression des besoins humains, techniques, matériels et immobiliers exprimés par la CCPN

Vu la demande de gratuité des mises à disposition exprimée par la CCPN

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Préambule :**

Le **Forum intercommunal des associations** qui se déroulera à Nontron le **samedi 13 septembre 2025** requiert pour son organisation une collaboration active de la part des services de la Commune de Nontron sollicitée par la CCPN.

## Première partie : Mise à disposition de moyens techniques

### Article 1 : Contenu

La Commune met à disposition de la CCPN les moyens techniques (locaux, espaces publics, matériel et équipements, véhicules et fournitures diverses) nécessaires à l'organisation du Forum intercommunal des associations.

La liste des besoins techniques sera établie conjointement par l'agent CCPN en charge de l'organisation du Forum intercommunal et le chef des services techniques de la Commune de Nontron.

Le matériel mis à disposition par la Commune, est insaisissable par les tiers ou la CCPN.

La CCPN s'engage à utiliser le matériel de la Commune de Nontron conformément à sa destination sous le contrôle du chef des services techniques de la Commune.

### Article 2 : Durée

La mise à disposition est fixée du 11 au 15 septembre 2025 inclus suivant le **planning joint en Annexe 1**.

Les moyens techniques mis à disposition relèvent de la responsabilité de la CCPN pendant la durée où ils seront fournis.

La CCPN s'engage à les restituer à l'issue de l'évènement en état identique.

### Article 3 : Conditions générales

Sauf dans le cas où la CCPN récupère **les matériels** mis à disposition par ses propres moyens sur leur lieu de stockage habituel (en principe les ateliers municipaux), la Commune prendra en compte des déplacements qu'elle aura à effectuer pour acheminer ces matériels avec ses propres véhicules municipaux.

Concernant **les locaux municipaux** prêtés (salle des fêtes de Nontron et maison des sports), un état des lieux d'entrée et de sortie pourra être effectué, les lieux mis à disposition, y compris les espaces publics extérieurs (parking, éventuels chapiteaux) seront restitués à l'identique.

### Article 4 : Dispositions particulières concernant la réservation des matériels et véhicules

Les besoins de la CCPN, en locaux, véhicules, matériels feront l'objet d'une demande préalable auprès des services de la Commune, lors des réunions de cadrage ci-après à l'article 9.

### Article 5 : Réparation des dommages éventuels

En cas de dommage causé aux matériels, véhicules prêtés, ou aux biens immobiliers mis à disposition, la CCPN en fera expressément dresser le constat par la Commune laquelle prendra en charge la remise en état ou la réparation dont elle demandera, sur facture justificative, le remboursement à la CCPN.

En cas de perte de matériel, la même procédure devra être suivie, la Commune commandera le matériel identique en remplacement au fournisseur habituel ou susceptible de fournir le matériel manquant et se fera rembourser par la CCPN.

## Article 6 : Responsabilités et assurances

La CCPN s'engage à contracter les assurances requises pour couvrir les risques en garantie dommage (notamment vol, dégât des eaux, incendie, événements naturels ou tout acte de vandalisme) liés à l'utilisation du matériel sur le lieu de la manifestation et pendant le transport de celui-ci.

En outre, elle est réputée être assurée pour les risques locatifs de la même manière concernant les biens immobiliers qui sont mis à sa disposition pour les besoins de la manifestation du Forum intercommunal des associations.

La CCPN, assume l'entière responsabilité du matériel, des véhicules qui lui sont et des locaux (y compris les éventuels chapiteaux qui seraient utilisés, qui entrent dans la catégorie des biens immobiliers mis à disposition) dès leur prise en charge et jusqu'à leur restitution.

La CCPN est seule responsable de tous dégâts causés aux matériels confiés ou du fait des matériels et véhicules mis à disposition, et ce quelle qu'en soit la cause ou la nature. Il en est de même concernant les locaux et tous biens immobiliers confiés.

## Deuxième partie : Mise à disposition de moyens humains

### Article 7 : Contenu

La Commune met à disposition de la CCPN les agents techniques communaux pour contribuer à l'organisation du Forum intercommunal des associations 2025.

Les besoins en **personnel** sont détaillés en **Annexe 2**.

La Commune met à disposition de la CCPN des agents techniques pour l'organisation du Forum intercommunal des associations qui se déroulera à Nontron le samedi 13 septembre 2025 sur les sites suivants : salle des fêtes, parking des Droits de l'Homme et Maison des sports de Nontron.

Des interventions sont également prévues pour préparer l'édition (avant et après **selon un planning joint en Annexe 1**).

De plus, des réunions de cadrage auront lieu entre services techniques de la Commune et services de la CCPN chargés de l'organisation du forum.

Un bilan des temps consacrés par les agents communaux pour le Forum Intercommunal des associations 2025 pourra être établi à l'issue de la manifestation. Le temps passé sera calculé par le chef des services techniques municipaux.

### Article 8 : Conditions d'emploi

Le travail des agents communaux affectés à la réalisation du Forum intercommunal des associations, et intervenant à titre gracieux, est organisé sous l'autorité fonctionnelle de la CCPN.

Le service de la CCPN en charge de l'organisation du Forum intercommunal des associations travaille en collaboration avec le responsable de la sécurité du Forum, le chef des services techniques de la commune et le responsable de la Maison des Sports de la Mairie de Nontron.

A la demande de la CCPN, le chef des services techniques de la Commune intervient à titre gracieux pour les temps nécessaires et encadre les équipes techniques mobilisées pour la manifestation.

Durant ces temps d'intervention, la situation administrative des agents communaux continue de relever de la Commune.

La CCPN informe la Commune de toute situation particulière ou imprévue qui pourrait concerner tout agent dans le strict cadre de la mise à disposition, afin que la Commune prenne toute mesure utile.

### **Article 9 : Rémunération**

La Commune continuera de verser à ses agents la rémunération correspondant à leur grade et situation d'origine, sans demander aucune contrepartie pécuniaire à la CCPN, relative aux temps passés par ces agents pendant leurs périodes de mise à disposition à l'occasion de l'organisation du Forum intercommunal des associations.

### **Article 10 : Fin de la mise à disposition**

L'intervention des agents municipaux prendra fin à l'issue du démontage du Forum intercommunal des associations et après la restitution des matériels et biens confiés à la Commune, constatée par son coordonnateur des services techniques.

### **Article 11 : Contentieux**

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher prioritairement une solution amiable, à défaut, il relèvera de la juridiction compétente, à savoir le Tribunal Administratif de Bordeaux.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, d'engagements mentionnés dans la présente convention, celle-ci se trouverait suspendue ou annulée de plein droit.

Fait à Nontron, le... 25/06/25...

**Pour la Communauté de Communes du  
Périgord Nontronnais  
Pascal MECHINEAU**  
*Président de la Communauté de Communes du  
Périgord Nontronnais*

**Pour la Commune de Nontron,  
Nadine HERMAN-BANCAUD,**  
*Maire de Nontron*



DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE  
COMMUNE DE NONTRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 24 JUIN 2025

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON s'est réuni en séance ordinaire le 24 Juin 2025 à 18h30, à la Mairie, suivant la convocation de Madame HERMAN-BANCAUD Nadine, Maire, en date du 19 Juin 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 21

**ETAIENT PRESENTS (17)** : HERMAN-BANCAUD Nadine, GOURDEAU Jean-Michel, PELISSON Claudine, AYMARD Frédérique, BALLIGAND André, MATHIS Marie-Josée, LAGARDE Isabelle, POINET Alain, DOUCET Serge, DENIS Sandrine, PAULHIAC Roseline, GALLOU Sylvain, BATISSOU Benoît, DEL SORDO Guillaume, JARDRI Daniel, DUFORT Nadia, ABRAMOVICI Mélanie.

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION (4)** : FOURNIER Jim (à HERMAN-BANCAUD Nadine), PAULHIAC Valérie (à BALLIGAND André), CHESNEAU Valérie (à PELISSON Claudine), FARGEAS Vincent (à JARDRI Daniel).

**ABSENTS NON EXCUSES (2)** : GEORGES Marjorie, CHARLES Maxence.

Monsieur BALLIGAND André a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

### N° DEL 2025/9.1/032 – Convention relative au Forum intercommunal des associations 2025

Vu la délibération n° CC-DEL-2025 020 du 13 mars 2025 de la CCPN, relative à l'organisation du Forum intercommunal des associations à Nontron le 13 septembre 2025 ;

**Considérant** que cette organisation requiert des moyens humains et techniques, dont la CCPN ne dispose pas seule ; que la commune de Nontron est ainsi sollicitée ; qu'il s'agit donc, par convention, de mettre à disposition ces moyens à titre gracieux du lundi 1<sup>er</sup> septembre au mardi 16 septembre prochains ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** Madame le Maire, ou un Adjoint au Maire agissant par délégation, à signer tout document se rapportant à ce dossier, notamment la convention de mise à disposition de moyens humains et matériels.

Fait le 25 Juin 2025

Le Maire,

Nadine HERMAN-BANCAUD



## CONSEIL MUNICIPAL DE NONTRON

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 21 MAI 2025

---

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON s'est réuni en séance ordinaire le 21 Mai 2025 à 18h30, à la Mairie, suivant la convocation de Madame HERMAN-BANCAUD Nadine, Maire, en date du 16 Mai 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 21

**ETAIENT PRESENTS (15) :** HERMAN-BANCAUD Nadine, GOURDEAU Jean-Michel, FOURNIER Jim, AYMARD Frédérique, BALLIGAND André, LAGARDE Isabelle, POINET Alain, DOUCET Serge, DENIS Sandrine, PAULHIAC Roseline, GALLOU Sylvain, BATISSOU Benoît, CHESNEAU Valérie, JARDRI Daniel, DUFORT Nadia.

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION (6) :** PELISSON Claudine (à GOURDEAU Jean-Michel), MATHIS Marie-Josée (à DENIS Sandrine), PAULHIAC Valérie (à BALLIGAND André), DEL SORDO Guillaume (à HERMAN-BANCAUD Nadine), FARGEAS Vincent (à JARDRI Daniel), ABRAMOVICI Mélanie (à DUFORT Nadia).

**ABSENTS NON EXCUSES (2) :** GEORGES Marjorie, CHARLES Maxence.

Madame DENIS Sandrine a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

---

Madame le Maire introduit la séance en présentant au Conseil le procès-verbal de la séance du 9 avril 2025 pour approbation.

**A l'unanimité,** le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 9 avril 2025.

#### N° DEL 2025/7.5/021 – Vote des subventions aux associations

Rapporteur : FOURNIER Jim

Monsieur FOURNIER indique que le Service de gestion comptable demande la prise d'une délibération spécifique relative aux montants des subventions attribuées aux associations pour pouvoir effectuer les versements. Il fait ainsi lecture du tableau suivant :

<b>Association</b>	<b>Subvention votée 2025</b>
AS Nontron / St.Pardoux (Foot)	<b>11 700 €</b>
« Les Fauvettes » Lycée/Collège de Nontron	<b>300 €</b>

Badminton Club Nontronnais	<b>800 €</b>
Club Sportif Nontronnais Périgord Vert (CSNPV RUGBY)	<b>11 700 €</b>
Karaté-Do-Goju-ryu	<b>100 €</b>
Krav Maga Fight	<b>1 200 €</b>
Périgord Vert Athlétisme (PVA)	<b>500 €</b>
Team GC (raids Multisports)	<b>500 €</b>
Tennis Club "Le Gui"	<b>700 €</b>
Vélo Passion Périgord Nontronnais (VPPN)	<b>700 €</b>
Amicale CNL Locataires des Jardins des Couteliers	<b>500 €</b>
Amicale des Sapeurs Pompiers de Nontron	<b>8 730 €</b>
Association culturelle et philatélique du Haut Périgord	<b>3 500 €</b>

ATLAS 24 (Association des Transitions : Liens, Alternatives, Solidarité)	<b>0 €</b>
Bridge Club du Nontronnais	<b>300 €</b>
Clic Clac Nontron	<b>800 €</b>
Comité des Fêtes de la Maladrerie	<b>0 €</b>
Croix Rouge Française - Délégation territoriale de Dordogne - Antenne locale de Nontron/Piégut	<b>200 €</b>
Gco-Asso	<b>0 €</b>
GRHIN (Groupe de Recherches Historiques du Nontronnais)	<b>200 €</b>
La Gaule Nontronnaise (Ste de Pêche)	<b>200 €</b>
La Marmaille (ass. Parents d'élèves des écoles)	<b>6 000 €</b>

La Recyclerie du Bandiat	<b>0 €</b>
Les Amis de l'orgue	<b>300 €</b>
Les Trompes Nontronnaises	<b>500 €</b>
Oxy'gem 24	<b>300 €</b>
PEMA (Pôle Expérimental des Métiers d'Art de Nontron et du Périgord-Limousin)	<b>2 000 €</b>
Restos du Cœur Nontron	<b>0 €</b>
Société Avicole Nontronnaise	<b>0 €</b>
Société de Chasse du Nontronnais	<b>500 €</b>
Union Occitane Camille Chabanneau	<b>200 €</b>

A.D.E.P.A.P.E-24 (Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance de la Dordogne)	<b>0 €</b>
AFSEP (Association Française des sclérosés en plaques)	<b>0 €</b>
Clowns Stéthoscopes	<b>0 €</b>
Club Les Rando'Vertes	<b>100 €</b>
Folia Musica	<b>300 €</b>
France Parkinson (Dordogne)	<b>100 €</b>
France Alzheimer (Dordogne)	<b>100 €</b>
Junior Association Bye Bye	<b>0 €</b>
Les Boules aux nez (clowns)	<b>0 €</b>
Les Restos du Cœur DORDOGNE	<b>0 €</b>
Ligue contre le cancer (Dordogne)	<b>0 €</b>
Prévention Routière (Comité Dordogne)	<b>0 €</b>
Secours catholique (délégation Périgord Agenais)	<b>0 €</b>
Secours Populaire Français	<b>0 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>53 030 €</b>

Monsieur JARDRI demande si la subvention versée à La Marmaille correspond à la subvention triennale versée pour l'organisation de leur voyage scolaire.

Monsieur FOURNIER répond que oui, le voyage étant prévu pour 2028.

Après les déports de Monsieur GOURDEAU et de Monsieur POINET, pour cause d'intérêt à la délibération, Madame le Maire soumet la question au vote.

**A 19 voix POUR et 2 DEPORTS**, le Conseil municipal vote les montants des subventions attribuées aux associations nontronnaises pour 2025.

### **N° DEL 2025/3.2/022 – Modalités de revente d'un tracteur communal**

Rapporteur : BALLIGAND André

Monsieur BALLIGAND introduit la question en rappelant que le tracteur actuellement utilisé par les services techniques a été acquis il y a 28 ans et qu'il représente un outil de travail indispensable, mais générant chaque année beaucoup de frais de réparation et ne correspondant plus aux conditions de travail idéales pour les agents techniques. Aussi, il convient de le remplacer, comme acté dans le budget primitif de l'exercice 2025. L'acquéreur a proposé d'opérer une reprise de l'ancien pour un montant de 21 000 euros, raison pour laquelle il convient de délibérer sur les modalités de vente du véhicule.

En l'absence de questions supplémentaires, Madame le Maire soumet la question au vote.

**A l'unanimité**, le Conseil municipal accepte la cession du tracteur actuel des services techniques aux conditions décrites ci-dessous :

- Identité du repreneur : ETS FAURIE SAS ;
- Adresse légale de l'acquéreur : « Lafarge », 24 300 Connezac ;
- Montant de la reprise : 21 000 euros.

### **N° DEL 2025/9.1/023 – Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG 24**

Rapporteur : HERMAN-BANCAUD Nadine

Madame le Maire rappelle qu'une réforme de la protection sociale a été initiée par une ordonnance de février 2021 obligeant les employeurs territoriaux à participer à la prise en charge de plusieurs risques, notamment le risque « Santé », qui concerne la présente délibération. Madame le Maire indique que l'adhésion à la convention de participation proposée par le CDG 24 permettra d'intégrer le groupe de collectivités intéressées à la négociation : plus il y a de participants, plus la force de négociation est importante. Elle rappelle également que la procédure se produit en deux temps, compte tenu du caractère facultatif de l'adhésion à la convention qui sera finalement proposée par le CDG 24 à l'issue de la mise en concurrence.

Monsieur JARDRI ajoute que le terme « adhésion facultative » signifie que les agents ne sont pas tenus d'adhérer à la convention.

Madame le Maire précise que c'est la collectivité qui n'est pas tenue d'y adhérer, auquel cas, elle devra trouver elle-même un prestataire pour s'assurer.

Monsieur FOURNIER le confirme.

En l'absence de questions supplémentaires, Madame le Maire soumet la question au vote.

**A l'unanimité**, le Conseil municipal acte la participation de la commune à la procédure de convention de participation proposée par le CDG 24.

### **N° DEL 2025/4.5/024 – Institution de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires**

Rapporteur : HERMAN-BANCAUD Nadine

Madame le Maire rappelle que le système utilisé jusqu'ici par la commune de Nontron est la récupération des heures lorsque des heures sont effectuées hors du cadre normal du travail. Cela génère toutefois des difficultés dans l'organisation des services. Par exemple, les agents de la collectivité peuvent être sollicités lors de manifestations exceptionnelles comme le 8 mai, qui a mobilisé 3 agents, mais ces heures ne sont pas toujours faciles à récupérer sans perturber le service. Dans ce cadre, Madame le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur la création d'une indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS), pour laquelle le CST s'est prononcé

favorablement en date du 17 avril 2025. Elle fait d'abord lecture intégrale du dispositif proposé de la délibération, incluant notamment le mode de calcul du montant de l'heure supplémentaire (qui est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein).

Monsieur JARDRI demande si 1 820 est le bon chiffre.

Madame le Maire répond qu'il s'agit du bon chiffre, à savoir le total d'heures travaillées en un an, sans les congés annuels et les jours fériés.

**A l'unanimité**, le Conseil municipal adopte l'institution de l'IHTS.

#### **N° DEL 2025/4.4/025 – Attribution d'une gratification de stage pour une durée inférieure à 308 heures**

Rapporteur : HERMAN-BANCAUD Nadine

Madame le Maire rappelle que lors du Conseil municipal précédent a été voté un régime général de gratification des périodes de stages. Toutefois, ce régime n'est applicable qu'aux stages d'une durée minimale de 308 heures. Or, la commune reçoit un stagiaire cet été pour une durée moindre. Madame le Maire propose donc au Conseil municipal de lui accorder une gratification de 1 004,85 euros (correspondant à 4,35 euros nets de l'heure, sur le modèle du régime général) pour son travail, consistant en plusieurs missions portant sur le circuit des fontaines, l'itinérance nontronnaise, ou encore la charte graphique de la commune.

En l'absence de questions, Madame le Maire soumet la question au vote.

**A l'unanimité**, le Conseil municipal acte cette gratification de stage.

#### **N° DEL 2025/9.1/026 – Renouvellement de la convention PEPS**

Rapporteur : FOURNIER Jim

Monsieur FOURNIER rappelle que l'association PEPS 24 (pour « Prescription d'Exercice Physique pour la Santé ») a pour vocation la mise en réseau des différents acteurs œuvrant dans le domaine du Sport et de la Santé, et plus particulièrement dans le cadre des prescriptions médicales d'activité physique. La Commune a adhéré pour la première fois au dispositif en 2020. Avec l'intervention de l'éducateur sportif de la Maison des sports, la Mairie de Nontron propose des programmes d'activités physiques adaptées pour un public senior présentant des freins ou des limites à la pratique d'activités physiques. Monsieur FOURNIER précise que le renouvellement de l'adhésion de la commune pour 2025 à ce réseau permettra de maintenir son référencement auprès des usagers du territoire élargi au Nord Dordogne et des partenaires locaux (médecins prescripteurs, associations sportives) et que le coût de l'adhésion pour une collectivité territoriale est de 100 euros.

En l'absence de questions, Madame le Maire soumet la question au vote.

**A l'unanimité**, le Conseil municipal approuve le renouvellement de la convention avec l'association PEPS 24

#### **N° DEL 2025/9.1/027 – Désignation d'un Elu rural relais de l'égalité**

Rapporteur : HERMAN-BANCAUD Nadine

Madame le Maire indique qu'un élu rural relais de l'égalité (ERRE) a déjà été désigné en la personne de Madame AYMARD lors d'une séance précédente du Conseil municipal. Elle rappelle qu'en Dordogne, ce réseau des ERRE est très actif et que diverses actions ont déjà été mises en place avec de nombreux partenaires (Maison des familles, Etat, juges, Education nationale...). De plus,

deux agents de la commune ont manifesté leur intérêt pour rejoindre ce réseau. Il convient donc de désigner un second ERRE au sein du Conseil municipal pour poursuivre et enrichir le travail commencé.

Madame DUFORT se porte candidate et se déportera du vote pour intérêt à la délibération.

Madame le Maire la remercie et souligne que son action auprès des Restos du cœur sera une richesse pour la participation à ces actions.

En l'absence de questions, Madame le Maire soumet la question au vote.

**A 20 voix POUR et 1 DEPORT**, le Conseil municipal désigne Madame DUFORT Nadia comme second ERRE.

### **Informations diverses**

Madame le Maire indique qu'un accident de la route assez grave a eu lieu à la Picaudie, au cours duquel ont été blessés deux hommes de 44 et 21 ans. L'alcool était manifestement la cause de l'accident.

Monsieur JARDRI demande si les victimes étaient des Nontronnais.

Madame le Maire répond qu'il s'agissait de deux Anglais résidant aux alentours de Saint-Mathieu.

Madame le Maire fait ensuite lecture des noms des 18 jurés d'assises tirés au sort, en rappelant quelles étaient les conditions d'éligibilité et que les jurés ne sont pas nécessairement tous convoqués. La liste des personnes tirées au sort, et informées individuellement par courrier, est la suivante : AUFFRET Manon, BARROUX Annie, BLANCHARD Félix, BOIN Pascal, CHESNEAU Laurie, CLAUSS Aurélie, DEVIGE Florence, FALLEUR Valentine, FAYET Anthony, FEGER Francis, FOURNIER Arnaud, GILIBERTI Sylvain, GIRY Sandrine, GODIN Frédéric, GOURDEAU Jean-Michel, LOGEAIS Claudette, QUEFFELEC Sarah, THIL Danny.

Madame DENIS demande pour quelle durée ces jurés sont-ils nommés.

Monsieur FOURNIER lui répond qu'il s'agit uniquement de l'année 2026.

Monsieur GALLOU précise que certains sont titulaires, d'autres suppléants, mais qu'il s'agit d'une expérience mémorable.

Madame le Maire rappelle ensuite qu'une exposition sur le PLU-i-H est en cours sous la halle de la Mairie, comprenant 7 panneaux, dont 3 relatifs à l'élaboration du PADD (qui sera soumis à une séance ultérieure du Conseil communautaire).

Madame le Maire évoque le travail effectué par le service Pôle à la population de rééquilibrage de la répartition des électeurs sur les bureaux de vote. En effet, des disparités importantes existent sur les 3 bureaux, ce qui entraîne régulièrement l'encombrement du bureau n° 3.

Madame le Maire indique que suite aux études à l'îlot, plusieurs rencontres individuelles ont été organisées avec des propriétaires, dont au moins 2 ont réagi positivement pour la réalisation de travaux préconisés par le bureau d'études. Elle souligne que cela est d'une importance décisive pour reconquérir les immeubles vacants.

Madame le Maire souhaite ensuite évoquer les travaux réalisés avec la DASEN. En effet, le diagnostic faisant état d'une perte de 500 élèves par an à l'échelle départementale préoccupe toutes les institutions, au premier rang desquelles les communes. Les réflexions engagées dans le cadre du plan « France Ruralités » ont conduit à la réalisation d'un voyage expérimental en Finlande, dans une région connaissant une situation analogue, pour en étudier les ressorts. Les résultats de ce voyage ont donné des pistes de réflexion que la DASEN souhaite appliquer au sein des écoles de la CCPN.

Madame AYMARD ajoute que la DASEN insiste sur le développement de « l'enfant » et non de « l'élève ». Cette reformulation apparaît intéressante car beaucoup de problèmes existent en dehors du temps scolaire.

Madame le Maire indique qu'à ce sujet, la Dordogne est caractérisée par de nombreux RPI, qui génèrent beaucoup de transports et des journées très longues pour les enfants. La DASEN souhaite donc également réfléchir à l'organisation des RPI. Toutes ces réflexions s'inscrivent dans une logique d'égalité des chances entre les filles et les garçons, mais aussi entre les ruraux et les urbains. Il existe aussi des différences territoriales puisqu'à niveau social équivalent, les élèves de la CCPN réussissent mieux que ceux de la vallée de l'Isle, par exemple.

Monsieur JARDRI souligne que tout ce travail est passionnant mais s'interroge sur l'évolution des classes.

Madame le Maire explique qu'il y aura une classe en moins à la cité scolaire, puisque deux sont supprimées pour une créée. La DASEN s'est en tout cas engagée à ce que la cité scolaire conserve toutes les spécialités offertes aux candidats au baccalauréat.

Monsieur BALLIGAND demande si les écoles alternatives sont intégrées à la réflexion.

Monsieur GOURDEAU confirme qu'elles représentent en effet une tendance, avec l'arrivée d'enfants qui n'intègrent pas le système scolaire public.

Monsieur BALLIGAND souhaite revenir sur l'égalité filles-garçons en indiquant qu'il ne voit pas pourquoi les filles sortent du système scolaire moins diplômées que les garçons alors qu'elles ont de meilleurs résultats.

Madame le Maire revient sur l'égalité entre la ruralité et la ville, en soulignant que les quartiers QPV dans les grands ensembles urbains sont beaucoup plus aidés que les territoires ruraux.

Monsieur BATAISSOU demande si la DASEN compte rester pour continuer son travail.

Madame le Maire précise que la DASEN n'a pas fait de demande de mutation cette année.

Monsieur JARDRI rappelle que le problème à la base est démographique, et que la DASEN fait ce qu'elle peut dans un territoire en difficulté.

Monsieur BATAISSOU souligne qu'à Nontron, la gestion de la cité scolaire par les enseignants et l'administration est excellente.

Madame le Maire rappelle enfin que les inaugurations des différents chantiers subventionnés auront lieu le 30 juin 2025 à partir de 15h00.

La séance est levée à 20h00.

*Le secrétaire de séance,*  
Sandrine DENIS

*Le Maire,*  
Nadine HERMAN-BANCAUD

